CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 juin 2026.

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

BARON (CUFFY)
BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)
BONNEFOY-CLAUDET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)
BONNET (COURS-LES-BARRES)
Mme BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT)
CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS)
COURZADET (LA CHAPELLE HUGON)
DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER)
DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY)
DUDRAGNE (COURS-LES-BARRES)
GABIGNON (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)
GIGNOUX (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)
HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY) Arrivée à 18h55
HARDT (LE CHAUTAY)
HURABIELLE (CUFFY)
LAMODIERE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)
LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)
LEVESQUE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)
LIANO (MENETOU-COUTURE)
PENARD (CUFFY)
RATILLON (MENETOU-COUTURE)
RODRIGUES (TORTERON)
ROUCHWARGER (LA CHAPELLE HUGON)
SANCHEZ-MARTIN (MARSEILLES LES AUBIGNY)
SAUVAGNAT (TORTERON)
TATERCZYNSKI (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)
VILLENEUVE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

EXCUSE ayant donné procuration : Mmes et MM

BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS) à M. LAURENT
GAILLARD (COURS-LES-BARRES) à M. DUDRAGNE
IBARZ (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à Mme VILLENEUVE
CHASSIN (JOUET SUR L'AUBOIS) à Mme CADIOT
ROSIER (TORTERON) à M. RODRIGUES

EXCUSES : Mmes et MM
AUTIER (Apremont sur Allier), M. DAVID (LE CHAUTAY), BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT), THIBAULT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY)

SECRETAIRE : M. LAURENT

(18h30-Soit membres 26 titulaires et 5 procurations = 31 votants) Majorité à 16

(18h55- Soit membres 27 titulaires et 5 procurations = 32 votants) Majorité à 17

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026 est adopté sans observation.
M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité l'ordre du jour modifié : ajout d'une délibération Décision modificative – budget SPANC

M. Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 23 avril 2026.

SYNDICATS

- **Décision n°1 : Proposition d'élire les délégués à main levée**
 - Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Ainsi, dans l'hypothèse où l'ensemble du conseil communautaire serait d'accord, la désignation des représentants dans les syndicats peut être faite à main levée.

- **Décision n°2 : Délégués Canal de Berry**
 - Suite à la démission d'un délégué titulaire, il convient de réélire un titulaire et un suppléant.

- **Décision n°3 : Délégués SIVOM Loire Canal**
 - Suite à l'entrée d'Apremont au syndicat, il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant supplémentaire.

GENDARMERIE

- **Décision n°4 :** Plan de financement : suite à la commission DTRE, il convient de voter un nouveau plan de financement mis à jour.
- **Décision n°5** Architecte : Suite au lancement de consultation, Il vous sera demandé de donner l'autorisation au Président de choisir l'architecte.
- **Décision n°6** Assistant maitre d'ouvrage : Suite au lancement de consultation, Il vous sera demandé de donner l'autorisation au Président de choisir l'AMO
- **Décision n°7** Etudes préalables : Suite aux délibérations ci-dessus, il conviendra d'autoriser le Président à lancer les études préalables.

ENERGIES RENOUVELABLES

- **Décision n°8 :** Projets sur la commune de Gimouille
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis concernant le volet environnemental de ce projet. Le dossier sera en pièce jointe de cette convocation.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Décision n°9 : Pacte de gouvernance**
 - Pacte de gouvernance : décision à prendre pour mise en place d'un pacte de gouvernance ou non.

COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

- **Décision n°10 : Désignation des membres**
 - Il conviendra de nommer 20 titulaires et 20 suppléants.

ETABLISSEMENT PUBIC LOIRE

- **Décision n°11 : Adhésion CDC Bazois Loire Morvan**
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis sur la demande d'adhésion de la CDC Bazois Loire Morvan

FINANCES

- **Décision n°12 : Décision modificative n°1 – SPANC**
 - Compte tenu d'une erreur de résultat au moment du vote du budget SPANC, il convient de diminuer les crédits au 002 EN RECETTE et d'augmenter les crédits au 604 en dépenses
- **Informations et questions divers**

PROPOSITION D'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICATS A MAIN LEVEE (DELIBERATION N°59)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Le conseil communautaire peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leur délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Cette possibilité de dérogation, nécessite au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

ELECTION DES DELEGUES CANAL DE BERRY (DELIBERATION N°60)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération n°59/2026 du 2 juin 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Suite à la démission de M. Sauvagnat au poste de titulaire au syndicat du Canal de Berry,

Suite à la démission de M. HARDT au poste de suppléant au syndicat du Canal de Berry,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein du syndicat du « Canal de Berry » :

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. HARDT A obtenu : 31 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : M. SAUVAGNAT A obtenu : 31 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

ELECTION DES DELEGUES SIVOM LOIRE CANAL (DELIBERATION N°61)

Vu l'article L5211-7 et L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération n°59/2026 du 2 juin 2026 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un suppléant supplémentaire au sein du « SIVOM Loire Canal » :

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. DUDRAGNE A obtenu : 31 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

Election d'un délégué suppléant :

NOM du candidat : Mme BEZE A obtenu : 31 Voix

Cette dernière est donc élue à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du « SIVOM Loire Canal »

M. le Président fait un point sur l'installation des syndicats :

Syndicats installés :

- SIRVAA : M. LIANO – Vice-Président / Messieurs DE VILLELE et GABIGNON – membres du bureau
- Syndicat des eaux de Nérondes : M. BOUQUELY - Vice-Président / M. THIBAUT - membre du bureau
- Syndicat des eaux Cuffy – Cours les Barres : M. DUCROT - Président / M.DUDRAGNE - Vice-Président
- SMIRTOM : M. GIGNOUX - Vice-Président / Mme BONNEFOY-CLAUDET et M. DE VILLELE– membres du bureau
- Canal de Berry : 3/06
- SIVOM Loire et Canal : 10/06
- L'assemblée générale du SDE 18 a eu lieu le 19 mai. M. le Président regrette une mauvaise représentation du territoire, suite à l'élection de deux délégués de la Septaine, contre zéro pour la CDC des Portes du Berry.
- Le SDIS a reporté ses élections.
- M. Hurabielle informe d'une réunion rassemblant les 3 candidats au Centre de Gestion a eu lieu le 1er juin. Mme Hanquiez-Pautrat fait un point sur le fonctionnement du CDG18, et a une idée précise des choses à mettre en place.
- Pays Loire Val d'Aubois : M. MECHIN – Président / Messieurs GIGNOUX et HURABIELLE – membres du bureau
 M. Huruabielle ajoute que Mme DE BARTILLAT et M. COURZADET sont inscrits pour aller à l'office de tourisme. Les anciens présidents de commissions prendront contact avec les élus pour organiser la passation. Un comité syndical est prévu le 20 juin 2026

GENDARMERIE

PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTION (DELIBERATION N°62)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-16 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment les dispositions relatives aux attributions du maître d'ouvrage et aux marchés publics ;

Vu l'intérêt communautaire défini par la Communauté de communes en matière de prévention de la délinquance ;

Vu les échanges techniques intervenus avec la Gendarmerie nationale relatifs à un besoin d'implantation à Jouet-sur-l'Aubois

Vu le courrier du Ministère de l'Intérieur reçu en date du 29 septembre 2025 confirmant la validation du projet de nouvelle brigade fixe ;

Vu le courrier du Ministère de l'Intérieur reçu en date du 11 décembre 2025 confirmant la validation du projet de nouvelle brigade mobile ;

Vu la délibération 80/2025 approuvant le programme technique et financier de l'opération,

Vu la commission DETR en date du 18 mai 2026,

Il convient de modifier le plan de financement ci-dessous et de faire les demandes de subventions pour la deuxième tranche :

BUDGET PREVISIONNEL (HT) GENDAREMERIE							
Dépenses			Recettes				
	Tranche 1	Tranche 2		Tranche 1	%	Tranche 2	%
Frais préliminaires	17 000,00 €	33 700,00 €					
Travaux de raccordement	41 700,00 €		DETR	500 000,00 €	16,79%	500 000,00 €	30,50%
Travaux de construction	2 322 967,00 €	1 277 033,00 €	DSIL	200 000,00 €	6,72%	200 000,00 €	12,20%
Provisions aléas MOE	70 940,00 €	39 322,00 €	Ministère	298 268,00 €	10,02%	163 971,00 €	10,00%
Provisions aléas MO	47 293,00 €	26 215,00 €	CDC via emprunt	1 979 061,00 €	66,47%	775 539,00 €	47,30%
Honoraires travaux	429 735,00 €	236 862,00 €					
assurances	38 015,00 €	21 057,00 €					
frais annexes	9 679,00 €	5 321,00 €					
Total	2 977 329,00 €	1 639 510,00 €	Total	2 977 329,00 €	100%	1 639 510,00 €	100%

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Président à faire les demandes de DETR et DSIL pour la tranche 2
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. LAURENT rappelle que le conseil municipal a validé une éventuelle participation financière de la commune de Jouet sur l'aubois si besoin.

ARCHITECTE TRANCHE 1 (DELIBERATION N°63)

Vu la délibération 2/2026 autorisant le lancement de la consultation pour le recrutement d'un architecte tranche 1,

Vu la délégation de maitrise d'œuvre à la SEM TERRITORIA,

La SEM TERRITORIA a effectué l'analyse des 12 offres déposées,

M. le Président présente cette analyse et propose de retenir la société VIGNON – BESSEMOULIN

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir la société VIGNON – BESSEMOULIN pour un montant de 200 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes.

AMO TRANCHE 2 (DELIBERATION N°64)

Vu la délibération 1/2026 autorisant le lancement de la consultation pour le recrutement AMO TR 2,

Vu la délibération 62/2026 actant le plan de financement prévisionnel du projet,

La CDC a lancé la consultation,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes.

LANCEMENT ETUUDES PREALABLES (DELIBERATION N°65)

Dans le cadre du projet de construction d'une gendarmerie à Jouet sur l'Aubois, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire de lancer toutes les études nécessaires au projet (étude de sol, études techniques et géotechniques, coordinateur SPS, étude Ecb, contrôleur technique, réalisation diagnostic…).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le lancement de toutes les études nécessaires en vue de la construction d'une gendarmerie à Jouet sur l'Aubois.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. LAURENT rappelle l'arrivée de la brigade mobile au 1er juillet, installation des locaux prévue courant juin chez les pompiers. Il ajoute qu'ils sont à la recherche de logements, Mme HANQUIEZ-PAUTRAT lui répond qu'un logement communal est disponible sur Saint Hilaire de Gondilly.

M. Hurabielle informe que le terrain a été cédé par la commune le 6 mai 2026 chez le notaire, les frais sont à charge de la CDC. Il informe des demandes d'avancement de la SEM TERRITORIA.

M. Hurabielle pense faire des demandes d'études de prêts courant septembre afin de trouver la meilleure solution de prêt pour ce projet. Il rappelle que les prêts seront financés par les loyers à terme.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE GIMOUILLE (DELIBERATION N°66)

AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,

Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC N°058 125 25 N0001,

Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,

Considérant les aménagements programmés,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents,

- Émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune de Gimouille,
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux.

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS – REPRESENTANTS (DELIBERATION N°67)

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires ainsi que 10 suppléants.

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliés hors de la communauté)

De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et après consultation des communes membres, propose une liste de membres potentiels.

PACTE DE GOUVERNANCE *(DELIBERATION N°68)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5, L.5211-11-2, L.5832-2 ;

Vu par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 1;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry,

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : « Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Concernant la Communauté de Communes des Portes du Berry, suite au débat sur le pacte de gouvernance au cours du Conseil Communautaire du 2 juin 2026, il est **proposé de ne pas retenir** la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance.

En effet, cela s'explique par plusieurs raisons :

- Le Bureau de la Communauté de Communes est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes comprenant tous les maires et les décisions y sont prises de manière collégiale ;
- La mutualisation des services entre la CDC et ses communes membres a fait l'objet d'un schéma de mutualisation ;
- Le nombre de communes de la CDC (12) ne nécessite pas la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières comme cela peut être le cas pour des communautés comprenant parfois plus de 100 communes ;
- Le nombre et les spécificités des compétences de la CDC ne nécessitent pas pour leur exercice une délégation particulière à un maire avec la complexité que cela engendrerait.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents :

- De prendre acte que le Conseil communautaire a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance, conformément à la proposition inscrite dans l'articleL.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.
- De ne pas retenir la proposition de mise en place d'un pacte de gouvernance.

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION CDC BAZOIS LOIRE MORVAN (DELIBERATION N°69)

M. Le Président informe que la communauté de Communes Bazois Loire Morvan souhaite adhérer à l'Etablissement public Loire.

En tant que membre, la CDC des Portes du Berry doit émettre un avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Emet un avis favorable à cette demande.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – SPANC (DELIBERATION N°70)

Compte tenu d'une erreur de résultat au moment du vote du budget SPANC, il convient de diminuer les crédits au 002 EN RECETTE et d'augmenter les crédits au 604 en dépenses :

Le Président propose de virer les sommes suivantes

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Achats d'études,prestatio de services				604		3.00
Fonctionnement dépenses						3.00
		Solde	3.00			
Excédent antérieurs reporté	002		3.00			
Fonctionnement recettes			3.00			
		Solde	3.00			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE les modifications de crédits ci-dessus.

<u>Point sur les dossiers en cours</u>

- Aquadogs :
 M. le Président informe de la réception de leur demande de subvention pour l'année 2026. Participation accordée de 500 €.
- FCTVA : A compter de l'année 2026, les EPCI toucheront le remboursement en N+1.
- Bornes de camping-cars : M. Hurabielle informe qu'une réunion avec l'entreprise Urbaflux (bornes de paiement), les maires des communes concernés accompagnés de leur secrétaire comptable se tiendra le mercredi 10 juin à 16h au siège de la CDC. Il ajoute qu'il est préférable d'uniformiser les tarifs sur les 4 communes, et qu'il sera nécessaires de prendre une délibération, à mettre en copie à la CDC.
 Il est décidé : 3 € / 100L d'eau / 3 € / heure d'électricité – vidange gratuite
 M. Laurent rappelle que les formulaires sont à remplir rapidement. M. De Villèle informe que le SGC l'a interrogé sur l'existence d'une régie au niveau de la CDC. M. Hurabielle lui répond qu'il n'y a pas de régie, et que chaque commune encaissera les recettes et paiera les charges, les rouleaux d'impression des TPE sont à charge des communes. Une convention de mise à disposition sera rédigée.
- M. Hurabielle informe que la présentation du système de visioconférence est prévue le 11 juin 2026 à 9h30 au siège de la CDC.
- M. Hurabielle rappelle le choix de Marseilles Lès Aubigny pour l'implantation d'un œuvre d'art dans le cadre de Bourges 2028. Une rencontre a eu lieu le 22 mai.

- Des propositions de dates ont été faites par SOGIREST pour prévoir une rencontre, mais ne conviennent pas. M. Sauvagnat souligne l'importance de ces rencontres qui permettent de pouvoir échanger sur les éventuels problèmes rencontrés, et sur la qualité Du service.
- M. Hurabielle rappelle les conseils municipaux obligatoires du 5 juin 2026. Il ajoute que les résultats devront être déposés à La Guerche sur l'Aubois. M. Gignoux informe que M. Quérel attendra les élus dans la salle du conseil municipal. Il demande aux élus de se déplacer au plus tôt possible.
- M. Gignoux rappelle le tirage au sort des juré d'assises le 3 juin 2026, il demande aux maires de se présenter en possession de leurs listes électorales.
- M. Hurabielle informe d'une réception organisée pour le départ du Commandant de gendarmerie Yohan PAROL et du Capitaine de gendarmerie Sébastien DUBREUIL. Aucun élu n'est disponible.
- M. le Président informe d'une séance thématique « mobilité » organisée par la Région, en présence de M. Bonneau et de M. Fournié au CREPS de Bourges le 9 juin à 17h45.Messieurs Laurent et Sauvagnat seront présents.

TOUR DE TABLE :

- Mme Hanquiez-Pautrat informe de la réception d'une facture conséquente concernant l'accueil d'un enfant dans une école privée du secteur. Mme Bézé interroge sur la signature d'une dérogation. M. Hurabielle lui répond qu'elle n'est pas nécessaire pour le privé. Il demande à M. Courzadet de transférer le courrier déjà rédigé pour ce même type de situation, à Mme Hanquiez. M. Liano informe que c'est une obligation depuis la loi Jospin.
- M. Liano informe que des correspondants défense sont à la recherche de location de chambres sur le territoire. Prendre contact avec Avord.
- M. De Villèle informe de l'ouverture d'une école militaire à Bourges, avec 4 filières techniques, ouverte dès 16 ans. https://www.defense.gouv.fr/terre/actualites/ecole-militaire-preparatoire-technique-bourges-empt-ecole-quatre-filieres-devenir-officiers
- M. Laurent informe que la Canche a été nettoyé suite à la réunion. M. Dudragne informe qu'un courrier a été envoyé aux riverains, et qu'une relance sera effectuée après le 15.
- Rencontre des maires avec le Préfet le 30 juin au Guétin.
- M. Sauvagnat informe d'un problème rencontré au niveau du syndicat de ramassage scolaire. Il demande aux communes de prévenir lors de la mise en place de travaux de voirie qui impacterait les arrêts des lignes de ramassage. Il remercie les élus d'être correct avec l'agent en charge du syndicat.
- M. Courzadet informe d'une réunion avec Berry Loire Vauvise sur le développement économique le 25 juin, ainsi qu'une autre réunion au Pays le 3 juin concernant le tutorat. Il donnera des précisions lors de la prochaine réunion.
- M. Taterczynski informe qu'une section de formation pompier est ouverte à la Guerche. M. Hurabielle pense qu'il serait nécessaire de faire une communication dans les bulletins communaux et lui demande d'envoyer les informations.
- M. Gignoux souhaite mener une réflexion quant à la mutualisation des moyens sur la CDC. Il prendra contact avec les élus communautaire inscrits à cette commission, et leur demande d'ores et déjà de réfléchir à des pistes de travail.
- M. Hurabielle informe qu'un conseil communautaire sera nécessaire au mois de juillet.
 Prochain bureau des maires : 15 juin 2026 – 18h

FIN DE SEANCE 21h00.